

PÔLE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL
ET COHÉSION TERRITORIALE
Direction Pilotage des Instances
Démocratie participative

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260928-2026-73C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 8 octobre 2026 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 28 septembre 2026

79 élus présents (103 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONSULTATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ET ASSOCIATION DE
LA POPULATION À LA CONCEPTION, À LA MISE EN ŒUVRE OU
L'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION (2026/73C/5.7.9)**

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, la concertation avec le Conseil de Développement et plus largement l'association de la population à l'élaboration des politiques publiques sont essentielles. En effet, la prise en compte de l'expertise d'usage de la population et des représentants de la société civile est une composante primordiale dans la réussite des actions menées par l'Agglomération.

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative dont l'objectif est d'associer la société civile à l'élaboration des politiques communautaires.

La mise en place d'un Conseil de Développement a été initiée par la loi d'« Orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » (LOADT), dite « loi Voynet », en 1995. Elle a été confortée par les lois successives de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) en 2014, la loi NOTRe en 2015, la « loi Égalité et Citoyenneté » en 2017 et la loi « Engagement et Proximité » de 2019. La loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019 témoigne de l'enjeu participatif dans l'organisation territoriale. Elle a introduit l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

**« Après chaque renouvellement général des conseils municipaux (...), le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :
(...) Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public. »**

Ces deux démarches sont détaillées ci-après pour Mulhouse Alsace Agglomération.

1) Les « conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement »

Définition et composition du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement de m2A a été créé en 2003 et réunit plus d'une centaine de bénévoles qui sont :

- des citoyens volontaires, au nombre de 50 maximum,
- des représentants des communes (de 1 à 5 par commune selon sa taille),
- des représentants d'acteurs du territoire (associations, institutions, organismes divers...),
- des personnalités qualifiées désignées par le président de m2A, le maire de la ville-centre et le président du Conseil de Développement : elles sont au nombre de 10 au maximum.

Les personnes détenant un mandat électif ne peuvent être membres.

Il est renouvelé tous les 3 ans ; le dernier renouvellement a eu lieu en 2024. Les membres qui le souhaitent peuvent renouveler leur mandat.

Son président est proposé par le Président de m2A et ratifié en séance plénière. Il s'agit actuellement de Philippe Aubert.

Rôle du Conseil de Développement

Conformément à l'article L5211-10-1 IV du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification résultant du projet de territoire, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales du développement durable du périmètre de m2A.

Le Conseil de Développement de m2A apporte très largement des réflexions prospectives, des avis et des propositions qui viennent enrichir l'élaboration et la conduite des politiques publiques communautaires.

Fonctionnement du Conseil de Développement et liens avec l'Agglomération

L'article L5211-10-1 III prévoit que « le conseil de développement s'organise librement ». Le Conseil s'est doté de son propre règlement intérieur.

Les membres, réunis 3 à 4 fois par an en réunion plénière, choisissent librement, généralement en début de mandat, les sujets sur lesquels ils souhaitent travailler :

- soit à la demande de m2A (saisine de m2A) ;
- soit à l'initiative de ses membres (auto-saisine) ;
- ou sur saisine citoyenne, qui est une création spécifique du Conseil de Développement de m2A.

Il possède un Bureau, formé de 15 membres qui s'assure de son bon fonctionnement. Le Bureau valide les saisines du Conseil de Développement, saisines dont les sujets relèvent des compétences de l'Agglomération.

Une fois la saisine validée, les membres se réunissent en groupes de travail. Ces groupes élaborent des contributions qui peuvent prendre différentes formes : des avis, des supports de communication, des actions de sensibilisations.

Ces contributions ont pour but d'éclairer les élus sur les choix à venir.

Les avis du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement émet des avis, validés en séance plénière devant des représentants de l'Agglomération qui sont, la plupart du temps, le Président et les élus à la démocratie participative et au Conseil de Développement. Ces avis sont envoyés à tous les élus communautaires et aux mairies du territoire.

Dans l'année qui suit, un retour est effectué : l'élus et le service en charge de la thématique viennent en séance plénière afin d'indiquer quelles suites peuvent être apportées aux propositions émises dans cet avis.

Association aux instances du territoire

Le Conseil de Développement est régulièrement associé à l'élaboration des grandes politiques publiques de m2A via les instances ouvertes aux partenaires comme ce fut le cas dans le mandat précédent pour :

- Les ateliers-projets
- Le forum m2A
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Divers évènements

Il est aussi représenté au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau.

Il est également régulièrement en lien avec les partenaires du territoire, ainsi que les autres Conseils de Développement de France.

Moyens et Communication du Conseil de Développement

Mulhouse Alsace Agglomération met à disposition des moyens pour le fonctionnement du Conseil de Développement. Un(e) chargé(e) de mission en assure l'accompagnement.

Le Conseil de Développement communique régulièrement sur ses activités par différents canaux : flash-infos, site de m2A, etc.

2) L'« association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public »

Pour associer la population à la conception, la mise en œuvre ou à l'évaluation de ses politiques, l'Agglomération s'attache à développer plusieurs modes de concertation. En effet, en fonction du sujet traité et du public ciblé, m2A veille à choisir les démarches de concertation les mieux adaptées et les plus efficaces. Elles peuvent s'appuyer, notamment, sur la création d'instance dédiées, d'outils de communication existants ou d'outils numériques spécialement créés. D'ores et déjà, certaines démarches intègrent la population comme l'élaboration du PLUi ou les ateliers-projets.

Les ateliers-projets sont créés dans le but de co-construire des projets communautaires en réunissant différentes parties prenantes du sujet. Ils associent des élus communautaires, des élus municipaux, une équipe administrative et technique (m2A et communes), des représentants du Conseil de Développement et des partenaires extérieurs experts ou usagers des sujets abordés.

L'atelier-projet peut être un outil adapté pour associer plus largement la société civile à l'élaboration des politiques communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- réaffirme le rôle du Conseil de Développement comme outil privilégié de dialogue avec les citoyens,
- approuve ces propositions.

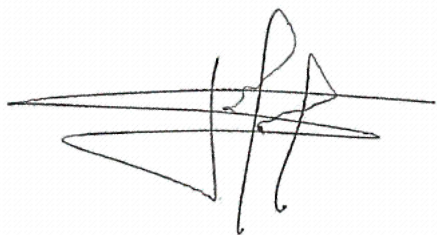
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan'.

Fabian JORDAN